

15 parvis René-Descartes
BP 7000, 69342 Lyon cedex 07
Tél. +33 (0)4 37 37 60 00
www.ens-lyon.fr

Subrogation de l'ENS de Lyon pour les indemnités journalières de sécurité sociale des agents non titulaires

*Vu le code de l'éducation,
Vu le code de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu la décision n° 2021-084 du 18 octobre 2021 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,
Vu le règlement intérieur de l'ENS de Lyon,
Vu l'avis du comité technique du 2 décembre 2021,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2021, prend la délibération suivante :

Article 1.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve à l'unanimité des suffrages exprimés la mise en place d'une subrogation de l'ENS de Lyon pour les indemnités journalières de sécurité sociale versées en cas d'arrêt maladie, maternité et paternité, accident du travail et grave maladie aux agents non titulaires.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22

Nombre de voix favorables : 22

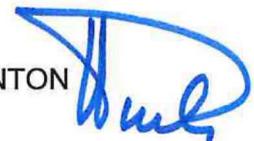
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 14 décembre 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon

Jean-François PINTON



Modalités de recours contre la présente délibération : En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS de Lyon et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.

Date de transmission au contrôle de légalité : 14/12/2021

Date de publication sur le site internet de l'École: 14/12/2021



